



CEESC

Conseil Économique Social et Culturel de la Polynésie française

A V I S

Sur la rénovation de la relation d'association entre les PTOM et l'UE

Saisine du gouvernement

Rapporteurs:

Jacques BILLON-TYRARD et Bruno BELLANGER

Projet adopté en commission le 08 octobre 2008
Et en assemblée plénière le 14 octobre 2008

49/2008

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n°1763-9/PR en date du 16 septembre 2008 du Président de la Polynésie française, réceptionnée le 17 septembre 2008, sollicitant l'avis du CESC sur la rénovation de la relation d'association entre les PTOM et l'UE ;

Vu la décision du bureau réuni le **17 septembre 2008** ;

Vu le projet d'avis de la commission en date du **08 octobre 2008** ;

a adopté lors de la séance plénière du **14 octobre 2008** l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel (CESC) de la Polynésie française a pour objet l'examen d'une consultation publique sur la rénovation de la relation d'association entre les Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) et l'Union Européenne (UE).

II – PREAMBULE

Le traité instituant la Communauté Européenne (CE) prévoit dans la quatrième partie datant de 1957 et consacrée à l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) :

« - le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement des relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble.

- (...) l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

Par ces affirmations, la communauté dans son ensemble a reconnu l'existence d'une volonté forte et d'un lien sincère dans l'association avec les Pays et Territoires d'Outre-Mer. Il s'agit maintenant de moderniser et de donner un nouvel élan à cette association en prenant en compte les évolutions survenues depuis 1957.

A défaut, le sentiment de la Polynésie française, sera inévitablement l'isolement et l'indifférence s'il n'y a pas une volonté partagée de promouvoir la solidarité à travers des objectifs communs et de la mettre en œuvre face aux nouveaux défis.

Le CESC souhaite rappeler que la Polynésie française a été le lieu des essais nucléaires de l'Etat français, membre de l'UE, lui permettant de se doter de l'arme nucléaire et lui offrant ainsi qu'à l'ensemble des pays de l'Union européenne la garantie de sécurité.

Enfin, le CESC souhaite vivement que le respect des singularités, la compréhension mutuelle et les efforts réciproques soient les fondements d'une ouverture sur l'avenir de la relation d'association entre la Polynésie française, PTOM français, et l'Union européenne.

III - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La présente consultation donne l'occasion au CESC de faire le point sur les relations entre la Polynésie française et l'UE, entre les PTOM et l'UE, et de préparer l'avenir de cette relation au regard des nouveaux enjeux et défis.

1 – Les limites de l'actuelle relation d'association entre l'Union européenne (UE) et les Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM)

La relation d'association actuelle des PTOM à l'UE repose sur des dispositions mises en place dans le Traité de Rome de 1957. La décision d'association du Conseil européen du 27 novembre 2001, en s'appuyant sur des propositions de la Commission, a modifié et redéfini les modalités et les règles de mise en œuvre de cette association avec les PTOM. Le CESC constate qu'il subsiste des limites à ce dispositif.

** Le cadre inadapté de la quatrième partie du Traité instituant la Communauté européenne (CE) (réponses aux questions 1, 2 et 14)*

Depuis la signature du Traité de Rome, le paysage des PTOM a subi d'importantes évolutions et la situation a profondément changé. Un nombre important de pays et territoires sont devenus souverains et ont rejoint les Etats Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP), alors que d'autres pays ont rejoint l'ensemble des PTOM¹.

En dépit de profondes évolutions, les PTOM sont aujourd'hui intégrés dans un cadre qui date du passé et qui n'a pas suffisamment évolué. La relation avec les PTOM repose trop souvent sur un passé colonial.

Cette situation conduit à des incompréhensions réciproques et à défaut d'adaptation des dispositions les concernant, les PTOM pâtissent d'une insuffisante prise en considération de leurs spécificités.

** Les apports et les limites de la décision du Conseil du 27 novembre 2001 (réponses aux questions 1, 2 et 14)*

La décision du Conseil du 27 novembre 2001 a pour objet de mettre en œuvre les dispositions des articles 182 à 188 de la quatrième partie du Traité instituant la CE relative à l'association des PTOM.

Cette décision précise dans son article 1^{er} que le but de l'association des PTOM à la Communauté est la promotion du développement économique et social « *en se concentrant sur la réduction, la prévention et, à terme, l'éradication de la pauvreté et l'intégration progressive dans l'économie régionale et mondiale.* »

¹ La liste des PTOM et des Etats ACP figure sur l'annexe n°1

Ces priorités formulées également à destination de pays ACP limitent aujourd'hui les relations entre l'UE et les PTOM, leur interdisant l'accès à des programmes communautaires adaptés et plus utiles. Dès lors des interrogations se posent sur la pertinence d'utiliser comme critère d'attribution ou d'éligibilité la notion relative de revenus par habitant, vu sa très grande diversité de signification entre les PTOM et les Etats ACP.

En effet, ces priorités sont souvent inspirées de celles définies dans les conventions de Lomé et la logique de coopération s'appuie sur une série de normes similaires à celles appliquées aux pays membres du groupe des Etats ACP.

Enfin, le suivi des PTOM est assuré au sein des services de la Commission par la Direction générale du développement également compétente pour les Etats ACP. L'unité de l'organisation administrative et la représentation unifiée des intérêts des Etats ACP et des PTOM peut avoir l'effet pervers de marginaliser l'action en faveur des PTOM. La diversité des situations (PTOM et ACP) rend l'unité de gestion administrative délicate.

La difficulté réside aussi dans la volonté d'uniformiser les relations des PTOM en dépit des spécificités de chacun sur le plan politique, institutionnel, économique, social, culturel et environnemental.

** La spécificité des PTOM français face au droit communautaire (réponse à la question 14)*

En l'absence d'une prise en compte des spécificités des PTOM français (institutionnelles, politiques, économiques, sociales, etc.), des difficultés se présentent dans la mise en œuvre du droit communautaire et placent les PTOM français dans une position embarrassante.

Rappelons que l'article 182 de la quatrième partie du Traité instituant la Communauté européenne dispose que :

« Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ».

A ce titre, les PTOM français attachent de l'importance à la protection de certaines compétences parfois mises à mal par l'imbrication du droit communautaire, national et local.

Le principe du libre établissement des ressortissants de la Communauté en est l'illustration. La Polynésie française peut légitimement craindre que ce régime du droit d'établissement conduise à l'entrée de ressortissants communautaires sans qu'elle puisse exercer un pouvoir de contrôle.

Le CESC constate donc la libre circulation et le libre droit d'établissement des citoyens de l'UE sur l'ensemble des PTOM. Néanmoins, l'article 45 de la décision d'association du 27 novembre 2001 permet de poser des limites à ce principe de libre établissement et dispose dans son point 3 que *« dans le but de promouvoir ou soutenir l'emploi local, les autorités des*

PTOM peuvent établir des réglementations, en faveur de leurs habitants et des activités locales ».

Le CESC constate que les dérogations en vigueur permettent à la Polynésie française de gérer au travers de « lois du pays » qui lui sont propres l'accès à l'emploi selon ses règles. Il est indispensable que ces dérogations persistent.

** Le besoin d'un dialogue démocratique et d'une reconnaissance politique (réponses aux questions 1, 2 et 6)*

La décision de 2001 a sans aucun doute permis de combler un manque de dialogue démocratique grâce aux principes définis à l'article 7 qui dispose la mise en place d'**un forum de dialogue** entre les PTOM et la CE et **un partenariat individualisé**.

Le CESC recommande de poursuivre les efforts de dialogue et de partenariat en associant les PTOM à tous les niveaux de décision. Le sénateur Millaud constatait déjà en 1997 que malgré l'importance des décisions européennes et de leur impact sur l'autonomie locale des PTOM, les dispositions ne permettaient pas d'assurer pleinement et à tous les niveaux la participation des autorités locales dans les décisions les concernant.

Par ailleurs, les capacités de chacun dans leur mise en œuvre des décisions du Conseil ne pourront être pleinement employées que si les procédures d'information sur l'ensemble des moyens offerts aux acteurs institutionnels, économiques, sociaux et culturels des PTOM sont développés.

Le CESC constate que les PTOM français ne sont pas présents dans l'espace public européen. Le dialogue politique est un pilier de la relation d'association avec l'UE et une des clés de la réussite. La concertation et le débat sont des instruments essentiels pour déterminer le sens de la relation avec l'UE. **Aussi, le CESC recommande que les autorités publiques de la Polynésie française soient présentes dans les instances décisionnelles de l'UE au côté de la France sur les questions qui la concerne directement.**

Le CESC recommande par ailleurs d'ouvrir la possibilité pour un PTOM de négocier des protocoles individuels associés au Traité visant d'une part, à faire reconnaître la situation spécifique de la relation entre un PTOM et l'UE, et d'autre part à faire respecter en priorité les compétences propres d'un PTOM lorsque la nécessité l'exige et que l'utilité en est reconnue.

Il est également primordial d'accorder du crédit aux orientations et recommandations de l'Association des Pays et Territoires d'Outre-Mer, dite OCTA, et de lui apporter un véritable soutien communautaire.

** De l'ouverture à des programmes budgétaires européens (réponse à la question 11)*

Les dispositions de la décision de 2001 ouvrent aux PTOM des lignes au budget général de la l'UE. Il convient d'élargir et de renforcer le processus de consultation et de participation des PTOM dans le choix des programmes communautaires ouverts dans un but d'utilité et d'efficacité. Le CESC considère que les PTOM doivent être impliqués dès les phases

préliminaires de réflexion et de préparation afin de rendre pertinente et efficace leur participation aux programmes communautaires.

Dans cette perspective, la Polynésie française ne doit pas se placer en simple créancière et montrer un effort dans la recherche d'une solidarité et d'un partenariat qui répondent à des intérêts mutuels.

Par ailleurs, il convient de définir dans le cadre de l'association des critères d'éligibilité pertinents et équitables pour que la Polynésie française accède à d'autres programmes communautaires et en particulier aux fonds structurels de l'UE.

Enfin, il ne convient pas seulement de s'assurer que la Polynésie française soit éligible, encore faut-il que les règles de fonctionnement permettent effectivement à la Polynésie d'y participer pleinement (procédures administratives trop lourdes, problèmes d'identification ou de statuts particuliers, problèmes liés à la mise en concurrence pour les entreprises privées locales, manque de compétitivité et défauts d'adaptation, etc.). Cela réclame encore une fois une consultation plus grande de tous les acteurs concernés.

2 - Les nouveaux défis et les perspectives d'avenir de la relation entre les PTOM et l'UE

La Commission européenne a pris conscience et reconnu le fait que les PTOM sont confrontés à des défis spécifiques liés à leur vulnérabilité économique, sociale et environnementale. Le CESC souhaite insister sur les aspects de la vulnérabilité en ce qui concerne la Polynésie française, puis mettre en relief ses potentiels dans la perspective d'une relation de coopération au développement plus étroite avec l'UE.

** La vulnérabilité économique et sociale de la Polynésie française et le défi de la compétitivité et de l'emploi (réponses aux questions 2 et 11)*

Le CESC a récemment rappelé aux cours de ses travaux que l'implantation du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) en Polynésie française est à l'origine de bouleversements économiques, sociaux, culturels et environnementaux profonds. La population polynésienne a dû s'adapter brutalement à un nouveau mode de développement économique qui a perturbé son équilibre social.

Plus encore, l'évolution du système de valeurs imposé brusquement par les exigences du développement économique au nom du progrès s'est aussi traduite par une perte du lien social et une forme de dégradation de la vie sociale.

Le défi consiste aujourd'hui à concilier le progrès économique avec la préservation de modes de vie traditionnels et la recherche d'une société plus équitable. Pour ce faire la Polynésie doit choisir les voies de développement les mieux en harmonie avec ses valeurs propres.

La Polynésie est consciente de la nécessité de poursuivre sa réflexion et d'engager des réformes pour assurer sa reconversion vers une économie équilibrée.

La petite dimension et l'isolement géographique de la Polynésie française constituent ses principales faiblesses. La Polynésie est fortement dépendante des importations et ses exportations de biens et services sont faiblement diversifiées. L'autonomie économique repose sur des filières peu nombreuses et chaque crise ou choc exogène menace le niveau des recettes d'exportation de baisser rendant encore plus vulnérable l'économie du pays.

La taille réduite du marché intérieur ne permet pas de croissance endogène et pénalise gravement la création d'une industrie locale qui soit compétitive avec les importations, principalement en raison de la contrainte des économies d'échelle.

Dans un contexte de forte croissance démographique, la nécessité de créer des emplois se pose inéluctablement et le développement du chômage menace la cohésion sociale et diminue les chances d'un développement réussi.

Les vertus reconnues d'une ouverture des marchés et d'une amélioration de la compétitivité ne sont pas évidentes en Polynésie française car les droits d'entrée constituent une ressource qui alimente le budget du pays et permettent de protéger certaines activités locales encore fragiles ou génératrices d'emplois.

Compte tenu du niveau de vulnérabilité économique et sociale élevé, il est indispensable que l'UE reste un soutien efficace, permanent et réactif de la Polynésie française.

** La vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques de pollutions
(réponses à la question 13)*

Le changement climatique constitue également une menace pour la Polynésie française. Les rapports du Groupement Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ont dressé un tableau sombre des tendances climatiques, notamment dans le Pacifique sud.

La montée des eaux associée à ces changements pourrait représenter un réel danger, en particulier pour les habitants des atolls et îles basses éloignées.

Par ailleurs, l'augmentation progressive de la température risque d'entraîner un phénomène de blanchissement des récifs coralliens et de mettre en péril un écosystème fragile.

Enfin, le CESC souhaite attirer l'attention de l'UE sur les répercussions que pourraient avoir des phénomènes et catastrophes naturelles sur la faille constatée dans les sédiments coralliens de l'atoll de Moruroa suite aux essais nucléaires souterrains.

Afin d'éviter les conséquences dramatiques d'une mauvaise anticipation d'éventuelles catastrophes naturelles à venir, il est important que l'UE assiste la Polynésie française pour la surveillance de l'ensemble des risques au travers d'un observatoire international et la construction de structures de protection adaptées pour la population. En cas de catastrophe avérée, le soutien de l'UE sera primordial pour la Polynésie française.

** La vulnérabilité au péril des critères d'éligibilité européens
(réponses aux questions 11 et 12)*

Le PNB par habitant est un indicateur peu significatif pour la Polynésie française car le coût de la vie et le prix des produits importés et fabriqués sont particulièrement élevés.

La Polynésie française possède les caractéristiques d'un pays développé, mais paradoxalement son modèle de croissance est extrêmement fragile et son développement autonome est loin d'être assuré.

La politique de coopération au développement de l'UE doit nécessairement être redéfinie en tenant compte de critères distincts qui ne portent pas essentiellement sur le niveau de revenu et ne se concentre pas essentiellement sur l'éradication de la pauvreté.

** Les potentialités de la Polynésie française et les domaines de coopération
(réponses aux questions 2, 3, 4 et 7.1)*

- La position géographique de la Polynésie française et sa surface maritime :

Les enjeux stratégiques de la Polynésie française sont liés à sa situation géographique. Sa position fait de la France la troisième puissance maritime mondiale de par l'importance de sa zone exclusive économique et permet à l'UE d'être présente dans la zone du Pacifique Sud.

La Polynésie s'étend sur une large plage de longitudes et de latitudes. Elle se situe sur les lignes maritimes et aériennes reliant l'Australie et la Nouvelle-Zélande au continent américain et également sur la diagonale Asie-Amérique du sud.

La Polynésie française s'étend sur plus de 5 millions de km², ce qui lui confère un potentiel important en ressources de la mer. La remontée des eaux profondes vers la surface induit un enrichissement des eaux et rend la zone attractive pour la pêche hauturière. L'apport des lagons vers l'extérieur des récifs favorise la migration des poissons et participe à l'enrichissement des eaux.

L'Institut de Recherche et Développement (IRD) a évalué le stock de surface des thonidés entre 60 000 et 143 000 tonnes, la pêche est considérée comme un pôle majeur du développement de la Polynésie française.

Le CESC souhaite attirer l'attention sur les carences de surveillance de la zone de pêche et sur le pillage des ressources qu'elles entraînent. Les ressources halieutiques dans le Pacifique doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse et la Polynésie française souhaite participer plus activement aux négociations sur des accords et normes internationales, sur l'élaboration de principes et de règles adaptées.

- Les énergies renouvelables

La raréfaction des énergies fossiles, la lutte contre le phénomène de réchauffement climatique et les multiples crises pétrolières, nous amènent à adopter et développer de nouveaux modes

de production et de consommation de l'énergie. Le développement des énergies renouvelables devient un véritable enjeu économique et environnemental pour la Polynésie française et peut constituer un domaine d'intérêt commun avec l'UE.

Dans le cadre d'une coopération régionale, le développement des énergies renouvelables permettrait à la Polynésie d'être un laboratoire d'expérimentation dans le Pacifique dans un domaine de technologie de pointe et à forte valeur ajoutée tel que l'énergie thermique des mers, l'énergie houlomotrice, l'hydrogène, l'éolien et le photovoltaïque. Elle se poserait en leader régional et constituerait une tête de pont pour l'UE.

Ces énergies apportent à la fois une sécurité d'approvisionnement et un moyen de diversification des énergies. Les énergies renouvelables s'inscrivent parmi les moyens d'un développement durable et sont génératrices de nouveaux emplois.

Par ailleurs, depuis les accords de Kyoto (1998), l'Europe s'est engagée dans un processus de diminution des émissions de gaz à effet de serre. La Polynésie française pourrait devenir un partenaire privilégié de l'UE dans le cadre d'une stratégie énergétique européenne et régionale, notamment par le biais de projets de démonstration ou d'installations pilotes.

Le projet TEP VERTE dans lequel se sont associés la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna démontre que l'effort en matière d'énergies renouvelables peut déjà s'effectuer à l'échelle régionale. Ce projet visait en partie à augmenter l'autonomie énergétique et la fiabilité de l'électrification des sites, à partager des expériences et des savoir-faire et à diffuser de l'expertise acquise aux pays de la zone Pacifique. C'est également à travers la coopération que la Polynésie doit chercher des opportunités au défi d'un développement durable.

- L'environnement et la biodiversité

La position géographique privilégiée de la Polynésie française devrait lui permettre de s'impliquer davantage sur la question de la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

L'environnement est une des dimensions principales du développement en Polynésie française. Rappelons simplement que les récifs constituent les écosystèmes marins les plus diversifiés de la planète et que la biodiversité représente un enjeu majeur pour la communauté internationale.

Soucieux d'assurer un développement durable et harmonieux dans le respect de l'environnement et de la biodiversité pour les générations actuelles et à venir, le CESC souhaite soutenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation.

Cette volonté doit s'inscrire dans une relation étroite et continue entre les communautés scientifiques, les décideurs et les sociétés civiles de l'UE, du Pacifique et de la Polynésie française.

Les activités humaines mettent en péril certaines espèces vivantes et menacent des écosystèmes insulaires fragilisés. L'appauvrissement de la biodiversité est un sujet qui préoccupe tout le monde. Il convient de responsabiliser chacun des acteurs de la vie

institutionnelle, économique, sociale et culturelle dans le cadre d'une politique de coopération régionale et internationale efficace.

Pour ce faire, la Polynésie française doit affirmer plus fortement sa présence et sa participation aux différents programmes, séminaires et conférences sur l'environnement et la biodiversité, à un niveau régional et international. A l'image de la Nouvelle-Calédonie, elle devrait étudier les conditions pour faire classer ses récifs au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Coopération régionale et politique d'intégration

(réponses aux questions 2, 5, 7.1, 7.2 et 9.1)

La recherche d'un développement favorisé par la coopération des Etats du Pacifique et de l'UE est sans doute la figure du modèle de développement de demain.

Lors du 38^{ième} forum des îles du Pacifique, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer affirmait que :

« Si la mondialisation accroît les occasions d'échanges commerciaux, elle multiplie également les chances de coopération et d'échange à travers le Pacifique. Tout en maintenant leurs liens avec la France, nos collectivités doivent se tourner encore d'avantage vers leurs voisins : elles possèdent des atouts incontestables et constituent pour certaines productions du Pacifique une formidable opportunité ».

Une coopération régionale plus forte améliorerait la capacité de la région à mettre en place des stratégies de développement.

Dans cette perspective, la Polynésie française doit renforcer son implication et jouer un rôle plus important dans l'architecture institutionnelle régionale mais également internationale et saisir toutes les opportunités ou alternatives qui lui sont offertes. La Polynésie doit poursuivre ses efforts pour parvenir à s'insérer dans un réseau de relations, notamment en multipliant ses contacts avec le Forum du Pacifique et en participant à des manifestations régionales (ex : festivals des Arts, jeux du Pacifique Sud).

La coopération régionale doit permettre une intégration de l'économie polynésienne dans l'économie mondiale et de surmonter progressivement son extrême vulnérabilité.

Par ailleurs, la coopération régionale devrait être intégrée en amont d'une stratégie de développement sur le plan régional. Ceci encouragera le renforcement du régionalisme dans le Pacifique dans des domaines où l'UE peut apporter une réelle valeur ajoutée. D'autant que l'UE veut s'affirmer de plus en plus comme partenaire des pays et territoires du Pacifique pour le renforcement de sa politique de développement.

La Commission déclarait au Forum 2005 qu'il est important que chaque PTOM trouve sa place par rapport aux territoires voisins, par rapport à sa région et par rapport à l'union européenne.

Il convient de ne pas enfermer la Polynésie française dans des relations bilatérales ou exclusives avec certaines organisations régionales mais de favoriser la coopération avec différentes organisations selon des thèmes précis.

Il est important que la Polynésie soit clairement informée des évolutions dans les processus d'intégration régionale et en particulier dans le cadre des accords de partenariat économique (APE) en cours de négociation.

La Polynésie française étant pour l'instant en marge des négociations APE, elle a besoin de connaître précisément les évolutions liées aux processus d'intégration afin de pouvoir se positionner dans le concert des relations entre les pays de la zone du Pacifique et l'UE.

IV - CONCLUSION

Le CESC souhaite profiter de l'occasion donnée par le Livre vert pour affirmer sa volonté de resserrer les liens entre la Polynésie française et l'UE.

Dans la perspective d'améliorer l'avenir des relations avec l'UE, le CESC accueille favorablement la démarche du Livre vert de la Commission européenne, preuve d'une ouverture au débat démocratique, et préconise une consultation continue des acteurs économiques, sociaux et culturels de la Polynésie française.

Sans prétention à des solutions hâtives, le CESC n'a pas traité toutes les questions qui pouvaient se poser dans le cadre de ce Livre vert, laissant pour l'instant de côté des questions essentielles telles que les nouveaux rapports entre l'identité maohi, la nationalité française et la citoyenneté européenne.

Aussi, le CESC souhaite renforcer sa participation au processus de consultation jusqu'à l'aboutissement d'un véritable consensus sur l'avenir de la relation entre les PTOM et l'UE.

Pour l'heure, il considère qu'il est nécessaire de moderniser le régime d'association actuel en tenant compte de l'ensemble de ses observations et recommandations, afin de passer progressivement d'un régime d'association octroyé, régi par des décisions d'association unilatérales, à un régime d'association négocié.

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL
DE LA POLYNESIE FRANCAISE

La pr sidente du Conseil  conomique social et culturel, le pr sident et les membres de la commission   Economie   remercient toutes les personnes qui, par leurs connaissances, ont permis d'  laborer le pr sent document.

EN PARTICULIER

Madame Rosita HOFFMAN
Directrice de cabinet adjointe   la pr sidence

Monsieur Bruno PEAUCELIER
Chef du service des relations internationales

Monsieur Emmanuel PORLIER
Responsable de l' antenne polyn sienne   Bruxelles

Monsieur Franky SACAULT
Chef du service du plan et de la pr vision  conomique
